

Par délibération en date du 20 janvier 2011, le conseil municipal de la commune de Saint-Jory s'est prononcé favorablement pour une nouvelle adhésion de la commune au SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton afin de pouvoir bénéficier de la compétence en matière de chantiers d'insertion et des prestations de services assurées par le Syndicat.

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Frontonnais, le SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton est appelé à être dissous. De ce fait, la commune de Saint-Jory, adhérente à la CUGT, doit se prononcer sur son retrait du Syndicat, à compter de la date de création de la Communauté de Communes du Frontonnais, qui sera déterminée par arrêté préfectoral.

Un bilan de l'actif et du passif sera préalablement établi avec le Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, demande à 17 voix pour, le retrait de la commune de Saint-Jory du SIVOM à la carte des communes du Canton de Fronton, à la date de création de la Communauté de Communes du Frontonnais ; notifie cette demande au Président du Syndicat et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

M. Pernes demande si la commune sera représentée au Conseil communautaire de cette future communauté de communes pour les prestations pour lesquelles elle adhère. M. le Maire répond que la commune ne sera pas au Conseil Communautaire mais sera sûrement représentée aux commissions liées à ces prestations de services.

4) Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation du domaine public fluvial signée le 11 septembre 2007 arrive à échéance.

Cette convention concerne l'occupation d'une partie de la rive gauche du Canal Latéral afin d'éclairer sous le tunnel le parcours cyclable à l'écluse de Saint-Jory.

Vu l'intérêt de cette occupation, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec les Voies Navigables de France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à 17 voix pour la convention d'occupation du domaine public fluvial à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et Voies Navigables de France et autorise le Maire à la signer.

5) Modification de la délibération du 11/04/11 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres

T. Fourcassier demande que ce point soit repoussé du fait que le conseil municipal n'est pas au complet. M. le Maire répond que le Conseil municipal n'a pas à être au complet pour pouvoir élire les membres de la CAO, qu'il doit simplement y avoir le quorum. M. Fourcassier dit qu'il ne participera pas au vote.

Le Maire rappelle que M. LAFOND Jean-Jacques a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Suite à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mars 2008, modifiée par délibération du 16 novembre 2009 et du 11 avril 2011, M. LAFOND Jean-Jacques était membre de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient donc de le remplacer au sein de ladite commission.

L'article 22 III alinéa 3 et 4 du Code des Marchés Publics stipule : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à

l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquelles elles a droit. ».

Le Maire rappelle que la commission est composée pour les communes de plus de 3500 habitants par le maire et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil municipal. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon un scrutin de liste, pour cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il invite le conseil à procéder au scrutin secret à cette élection.

Le dépouillement du vote a commencé à 21h et a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	16
Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés : nombre de mandats au nombre de 5	3,2
Ont obtenu	
Liste « ENSEMBLE CONTINUONS » :	seize voix (16)
Titulaires : DAIRE Christine, ROS Geneviève, HUERTA Christian, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel	
Suppléants : HOT-SANDRAI Eliane, GABARROT Eric, MACARIO Jacques, DELMAS Marie-Françoise, PEREZ Jean	
nombre de mandats =	5
nombre de voix obtenues :	16

TOTAL des mandats attribués : 5

Nombre de mandats restant à pourvoir : 0

DAIRE Christine, ROS Geneviève, HUERTA Christian, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel sont élus membres titulaires

HOT-SANDRAI Eliane, GABARROT Eric, MACARIO Jacques, DELMAS Marie-Françoise, PEREZ Jean sont élus membres suppléants

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres se réunira fin août pour donner un avis sur l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'espace multi-sports.

6) Renouvellement des administrateurs élus du CCAS

M. Fourcassier dit que pour la même raison évoquée précédemment, il ne participera pas au vote.

Suite à la démission de Mme Véronique LAPORTE-GATTI du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que selon le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale, « le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de

présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal. »

Vu la délibération du 27 mars 2008 fixant à huit le nombre de membres du conseil d'Administration élus au sein du conseil municipal,

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de huit délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à 21h15 et a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **16**

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

16

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

Quotient électoral = **2**
nombre de suffrages exprimés : nombre de mandats

Ont obtenu :

liste « ENSEMBLE CONTINUONS » : seize voix
(16)

MARTIN Anne-Marie, GARCIA Hakima, DAIRE Christine, COURTIOL Pascal, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, PEREZ Jean, HUERTA Christian

nombre de mandats = **8**

nombre de voix obtenues : **16**

TOTAL des mandats attribués : 8

Nombre de mandats restant à pourvoir : **0**

MM : MARTIN Anne-Marie, GARCIA Hakima, DAIRE Christine, COURTIOL Pascal, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, PEREZ Jean, HUERTA Christian

Ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

7) Partage de l'actif et du passif entre le SIE Hers Girou et les Communes de Bruguières et Saint-Jory et leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son périmètre, entre autre, aux Communes de Bruguières et Saint-Jory. Cet arrêté vaut le retrait de ces Communes du SIE Hers Girou, ancien SIE de la région de Saint-Jory – Castelnau d'Estrétefonds.

Au 1er janvier 2011, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse exerce la compétence production et distribution d'eau potable pour les Communes de Bruguières et Saint-Jory. Le SIE Hers Girou continue à exercer la compétence EAU pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les Communes qui s'en retirent, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces Communes.

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art. L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par les Communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les Communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2010, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Il est demandé au Conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIE Hers Girou et les Communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5215-28,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) :

Article 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de BRUGUIERES

1 – Partage des Biens :

les biens mis à disposition par la commune, constitués de réseaux sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 619 048,96 € sont restitués à la commune de Bruguières par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 82 899,29 €.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la Commune de Bruguières le montant du capital restant dû, soit 82 899,29 €.

L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de la manière suivante :

- le SIE Hers Girou a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIE Hers Girou conservant la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage.

3 – Restes à réaliser : Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du fait du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

4 – Subventions :

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par les subventions :

1. Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les

- percevoir.
2. Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit pour la part des travaux réalisés par le syndicat.
 3. Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.
 4. Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2010 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR

Dans le bilan du syndicat la part de subvention affectable à la commune de Bruguières depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 44 598,48 €.

5 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de SAINT JORY

1 – Partage des Biens :

1. les biens mis à disposition par la commune, constitués de réseaux sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 1 047 693,04 € sont restitués à la commune de Saint-Jory par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
2. Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 140 300,71 €.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la Commune de Saint-Jory le montant du capital restant dû, soit 140 300,71 €.

L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de la manière suivante :

- le SIE Hers Girou a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIE Hers Girou conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

3 – Restes à réaliser : Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du fait du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

4 – Subventions :

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

1. Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
2. Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit pour la part des travaux réalisés par le syndicat
3. Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2010 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR

Dans le bilan du syndicat la part de subvention affectable à la commune de Saint-Jory depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 75 479,52 €.

5 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :
Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

Article 3 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 – Le Syndicat conserve

- 8) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion pour un montant de 835 813,87 €.
- 9) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion pour un montant de 353 114 €

2 – Le Syndicat conserve les excédents.

Article 4 : AUTRES IMPLICATIONS DUES AU PARTAGE PATRIMONIAL

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse, accepte de prendre à sa charge les opérations de non valeurs avérées pour les deux Communes de Bruguières et Saint-Jory, après que toutes les poursuites aient été engagées.

Article 5 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite, une fois les derniers travaux effectués, les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, ainsi que des tableaux d'amortissement à jour et les opérations de non valeur prises en compte.

Article 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

8) Modification de la délibération sur le vote des taux : diminution du Taux de la TFNB

Suite au vote des taux d'imposition par délibération en date du 2 avril 2012, il apparaît que les taux votés ne respectent pas les dispositions légales de l'article 1636B sexies du code général des impôts qui stipulent que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut progresser plus fortement que celui de la taxe d'habitation (TH).

Par conséquent et afin de respecter cette règle, il est proposé de modifier le taux de la TFNB voté le 2 avril 2012 et de le faire passer de 110.21 % à 109.67%

Les taux d'imposition pour l'exercice 2012 seront donc les suivants, sachant que les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés bâties restent inchangés :

TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
TAXE D'HABITATION	5 668 000	10.06 %	570 201 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	4 497 000	18.87 %	848 584 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	85 900	109.67 %	94 207 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) la modification du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et décide de fixer ce taux à 109.67%.

9) Budget communal : décision modificative n°1

En parallèle aux travaux d'urbanisation du chemin du Tucol, il a été nécessaire de procéder à l'effacement du réseau France Télécom. Cette dépense n'ayant pu être chiffrée au moment du budget, il faut inscrire les crédits correspondants à l'opération 422 « Chemin du Tucol France Télécom »

pour un montant de 19 300 €. Afin d'équilibrer cette modification, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 406 « Réserves Foncières » du même montant.

De plus, suite au versement d'une subvention de 4 130 € à l'association Espace Musical pour l'acquisition de matériel, il est proposé d'augmenter les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations » du même montant en diminuant les crédits prévus à l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement », la participation à verser au SSTOM s'avérant moins importante que celle initialement prévu dans le budget.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

Section	Sens	Article	Libellé	Opération	Montant	Réel Ordre
I	D	2315	Installations techniques	422	+ 19 300€	R
I	D	2111	Terrains nus	406	- 19 300 €	
F	D	6574	Subventions aux associations		+ 4 130 €	R
F	D	6554	Contributions aux organismes de regroupement		- 4 130 €	R

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modifie à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le budget principal de la commune tel que proposé.

T. Fourcassier demande si la commune a un calendrier pour les finitions du Chemin du Tucol. R. Donadieu répond que les travaux de finition doivent être terminés à la fin de l'année.

10) Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires au stade

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la rénovation des vestiaires du stade municipal.

Monsieur le Maire présente les offres retenues conformes au DCE :

Lot Maçonnerie/Plâtrerie/Faïence et lot Traitement du bois :

ENTREPRISE	OTMI
Montant HT	11 716.57 €
Montant TTC	14 013.02 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot VMC/Électricité/Éclairage/Chauffage:

ENTREPRISE	SYDNEY
Montant HT	4 568 €
Montant TTC	5 463.33 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Plomberie :

ENTREPRISE	CARRARO
Montant HT	17 054.20 €
Montant TTC	20 396.82 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Menuiserie intérieure/extérieure :

ENTREPRISE	Gilles PAPAIX
Montant HT	9 520 €
Montant TTC	11 385.92 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Lot Peinture :

ENTREPRISE	SARL ESTOUP
Montant HT	3 940.09 €
Montant TTC	4 712.35 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir les offres détaillées ci-dessus.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le projet de rénovation des vestiaires du stade municipal pour un montant total de 46 798.86 € HT soit un montant de 55 971.44 € TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

G. Meslier demande quand est-ce que les travaux seront achevés. J.P. Ghirardo lui répond qu'ils seront terminés avant la reprise des activités.

11) Modification des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2-27 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal remonte au 7 avril 1997. Elle a aujourd'hui besoin d'être actualisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir les immobilisations dont le montant est supérieur à 1.000 euros T.T.C et d'appliquer les durées d'amortissement suivantes pour les biens à amortir à compter du 01/01/2012.

Code	Libellé	Durée d'amortissement (année)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2
20415	Subventions d'équipements versées aux organismes publics	5
205	Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2151	Réseaux de voirie	20
2152	Installations de voirie	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20
21534	Réseaux d'électrification	20
21538	Autres réseaux	20
21561	Matériel roulant – Incendie et défense civile	8

21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2182	Matériel de transport	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le seuil de 1.000 euros pour appliquer l'amortissement des biens, les nouvelles durées d'amortissement détaillées ci-dessus et l'application de ces nouvelles durées pour les biens à amortir à compter du 01/01/2012.

T. Fourcassier s'étonne que les sommes ne soient pas indiquées. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de modifier les durées d'amortissement en fonction de la nature du bien amorti, que les sommes ne sont connues qu'une fois le bien acquis.

12) Reversement des droits de place du vide-grenier à Saint-Jory Animations

L'association « Saint-Jory Animation » a participé activement à l'organisation du Vide-Grenier 2012. Devant le succès rencontré par cette manifestation, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 254 € à l'association « Saint-Jory Animation », soit le montant des droits de place perçus par la commune pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le reversement du montant des droits de place du Vide-Grenier 2012 à l'association « Saint-Jory Animation ».

13) Convention avec la CAF relative au versement de la prestation de service pour le LAEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est prononcée favorablement pour le renouvellement du versement de la Prestation de Service concernant le Lieu d'Accueil Enfants-Parents géré par la commune.

Afin de permettre le versement de cette prestation, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention prévoit, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la Prestation de Service pour le Lieu Accueil Enfants-Parents et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14) Avenants au Marché de Restauration de l'Église

Les différents lots du marché de restauration de l'église ont été attribués par décision en date du 13/09/11 à :

EURL CAUJOLLE CONSTRUCTION	lot 1 : Gros Œuvre	505 314.75 € HT soit 604 356.44 € TTC
J.GALLAY	lot n°2 : Charpente- Couverture- Zinguerie	172 673.73 € HT soit 206 517.78 € TTC
REY ASSECHEMENT	lot n°3 : Assèchement des murs et sols	19 000 € HT soit 22 724 € TTC.
KUENTZ SAS	lot n°4 : Menuiseries	14 234 € HT soit 17 023.86 € TTC.
COUTRIX FRERES	lot n°5 : Électricité- Chauffage	38 500 € HT soit 46 046 € TTC
BODET BRUGUIERES	lot n° 6 : Cloches- Paratonnerre – Parafoudre	13 950.50 € HT soit 16 684.80 € TTC
L'UNION DES PEINTRES	lot n° 7 : Peintures	26 952.55 HT soit 32 235.25 € TTC

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de conclure des avenants pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7.

Pour le lot n°6, proposition est faite d'utiliser un matériau plus noble pour le remplacement du cadran actuel de l'horloge. Le montant de l'avenant s'élève à 2 298,50 € HT, soit 2 749 € TTC.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un premier avenant avait été approuvé sur ce lot n°6, lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 pour un montant de 3 313 € HT soit 3 962,34 € TTC (fixation cloches, paratonnerre et commande électrique de l'horloge).

Pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 7, divers travaux sont rendus nécessaires afin d'aménager des sanitaires à l'intérieur de l'église, de transférer la salle de réunion du rez de chaussée à l'étage, de remplacer le tarif jaune par un délestage et d'aménager le mur du cimetière. Les avenants s'élèvent à :

▲ Lot n°1 : 30 627,40 € HT soit 36 630,37 € TTC

▲ Lot n°2 : 4 802 € HT soit 5 743,19 € TTC

▲ Lot n° 4 : 3 264 € HT soit 30903,74 € TTC

▲ Lot n°5 : 4 599,42 € soit 5 500, 90 € TTC

▲ Lot n°7 : 3 957 € HT soit 4 732,57 € TTC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet dernier a émis un avis favorable sur ces avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le Maire à signer les avenants au marché initial de restauration de l'église pour un montant total de 49 548, 32 € HT soit 59 259,79 € TTC et acte le nouveau montant du marché de travaux de restauration de l'église qui se détaille comme suit :

EURL CAUJOLLE CONSTRUCTION	lot 1 : Gros Œuvre	535 942,15 € HT soit 640 986,81 € TTC
J.GALLAY	lot n°2 : Charpente- Couverture- Zinguerie	177 475,73 € HT soit 212 260,97 € TTC
REY ASSECHEMENT	lot n°3 : Assèchement des murs et sols	19 000 € HT soit 22 724 € TTC
KUENTZ SAS	lot n°4 : Menuiseries	17 498 € HT soit 20 927,60 € TTC
COUTRIX FRERES	lot n°5 : Électricité- Chauffage	43 099,42 € HT soit 51 546,90 € TTC
BODET BRUGUIERES	lot n° 6 : Cloches- Paratonnerre – Parafoudre	19 562 € HT soit 23 396,15 € TTC
L'UNION DES PEINTRES	lot n° 7 : Peintures	30 909,55 HT soit 36 967,82 € TTC

15) Convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jory

Afin de constituer une réserve foncière pour l'accueil éventuel du nouveau centre de secours, la Commune de Saint-Jory a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de bien vouloir procéder pour son compte, à l'acquisition du terrain situé, Route Nationale 20 et cadastré section A1577, ainsi qu'à son portage.

L'acquisition du bien se réalisera, par acte notarié pour un montant de cent mille euros (100 000 euros), hors frais d'acquisition.

Ainsi, un projet de convention de portage nous est proposé par l'EPFL, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 6 ans
- le champ d'intervention : équipement public
- les frais de gestion : 0,9% du prix du bien / an
- les frais financiers : 2,66% du prix du bien / an
- les conditions financières de rachat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Jory, du terrain situé Route Nationale 20, cadastré A 1577 et autorise le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

16) Acquisition de la parcelle E n°1277 à l'euro symbolique auprès du Conseil Général

La commune a le projet d'aménager au centre ville un parc paysager dont l'assise emprunterait une parcelle départementale cadastrée section E n°1277.

La commune avait vendu cette parcelle au Département en 1987 pour la réalisation des travaux de déviation du chemin départemental n°20. Après réalisation de ces travaux, il s'avère que cette parcelle n'a plus d'utilité pour la voirie départementale.

Afin de permettre l'unité du parc paysager, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section E n°1277 appartenant au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1277 appartenant au Conseil Général à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative formalisant ce transfert de propriété.

17) Signature promesse d'achat de la parcelle B n°69 avec la SAFER

Afin d'accroître la superficie d'une exploitation maraîchère et de protéger une zone de captage d'eau, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de la SAFER, la parcelle cadastrée section B n°69, située au lieu-dit la Roumegue, d'une superficie de 1 ha 07 a 75 ca.

M. le Maire présente à l'Assemblée la promesse d'achat.

T. Fourcassier demande pourquoi cette acquisition est proposée. M. le Maire répond qu'il s'agit de permettre le développement des activités maraîchères sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) la promesse d'achat entre la Commune de Saint-Jory et la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 69 et autorise le Maire à signer la promesse d'achat ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

18) Vente parcelles cadastrées section n° à IDEC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

- un projet de compromis avec la société Faubourg Promotion pour la vente des parcelles cadastrées section F n°167, 169 à 175, 479, et n°166, 907 et 908 pour partie au lieu-dit les Cabanes et la parcelle cadastrée section ZA n°2 au lieu dit Les Bringuiers, pour une superficie totale de 67 157 m².

Ces parcelles, composant la phase A (lots 1, 2 et 3), seront vendues au comptant pour un montant de 1 840 000 euros (un million huit cent quarante mille euros) après ouverture de la zone par modification du PLU et après obtention du Permis d'Aménager et du Permis de Construire, purgés du recours des tiers, soit au plus tard en juillet 2014.

- une promesse unilatérale de vente pour les parcelles cadastrées section F n°166, 907 et 908 pour partie au lieu-dit les Cabanes pour une superficie totale de 60 691 m².

Ces parcelles, composant la phase B (lots 4 et 5) seront vendues au comptant pour un montant de 1 660 000 euros (un million six cent soixante mille euros), après levée de l'option par Faubourg Promotion au plus tard le 31 octobre 2015 à 12h.

L'exécution de la présente délibération par la signature du compromis et de la promesse unilatérale de vente ne pourra intervenir qu'après réception de l'évaluation respective, par les Domaines, des terrains correspondants aux phases A et B et pour autant que ladite évaluation ne soit pas supérieure de plus de 20% au prix de vente.

T. Fourcassier demande quels sont les projets du groupe IDEC. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'installation d'activités dédiées à la logistique. M. le Maire précise que le compromis comporte des clauses suspensives telles que l'obtention du permis d'aménager et du permis de construire. M. Donadiou ajoute que la société IDEC est spécialisée dans l'aménagement de locaux pour des activités logistiques et qu'ils construiront un bâtiment conforme au règlement du PLU. M. Fourcassier demande s'il est envisagé de modifier le PLU pour permettre la construction de bâtiments de 30 mètres de hauteur. M. le Maire répond que non, il s'agit de modifier le PLU pour permettre des hauteurs de bâtiment identiques à ce qui se fait dans les zones d'Eurocentre et d'Euronord (soit moins de 15 mètres). De plus, il indique que tout le monde sera au courant du contenu de la modification du PLU puisque cela fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. M. Fourcassier demande pourquoi la modification du PLU pour ouverture des zones de la ZAC n'a pas eu lieu en mars. M. le Maire répond que la compétence PLU appartient désormais à la Communauté Urbaine et que le PLU est soumis au SCOT et aux règles de densité qu'il permet et qu'au sujet de la ZAC, la commune est en discussion avec Oppidéa. Pour revenir au compromis, objet de la délibération de ce jour, M. le Maire précise que la durée et les prix sont actés, que seules les clauses suspensives sont encore discutées et qu'il reviendra vers le conseil municipal si une nouvelle modification a lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le compromis de vente avec la société Faubourg Promotion pour les parcelles cadastrées section F n°167, 169 à 175, 479, et n°166, 907 et 908 pour partie au lieu-dit les Cabanes et la parcelle cadastrée section ZA n°2 au lieu dit Les Bringuiers ; la promesse unilatérale de vente avec la société Faubourg Promotion pour les parcelles cadastrées section F n°166, 907 et 908 pour partie au lieu-dit les Cabanes et ; autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et la promesse unilatérale de vente tels qu'ils sont présentés en annexe.

19) Dénomination de voies nouvelles à proximité du futur pôle de services

Le Maire informe le Conseil Municipal de la construction d'un pôle de services dans la zone commerciale de Cabourdy, qui va accueillir un cabinet médical, un cabinet dentaire, un vétérinaire, un laboratoire d'analyses et une banque.

Afin d'assurer à ces nouveaux services une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer les deux voies, desservant les commerces et services de la zone de Cabourdy, dont l'entrée se situe Route Départementale 820.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, dénomme à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) les voies, desservant la zone commerciale de Cabourdy :

- Rue du Confluent la voie qui passe devant le Macdonald et le Carrefour Market
- Rue de Cabourdy la voie qui va vers la station service

et dit qu'une information concernant ces dénominations sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastré, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

20) Avis de la commune pour abattage de trois platanes RD820

Le maire informe l'Assemblée que l'association Emmaüs va installer des ateliers et un magasin sur la RD820. Afin de permettre d'améliorer l'accès à leur site, il est nécessaire d'abattre trois platanes afin de permettre plus de visibilité pour les véhicules qui sortiront de ce site.

Conformément aux dispositions de l'article R423-53 du Code de l'Urbanisme, le service gestionnaire de la voirie départementale à savoir le Conseil Général a été consulté.

Celui-ci donnera son accord si le pétitionnaire s'engage à régler la redevance pour l'abattage des trois platanes et si la commune délibère pour donner un avis favorable à cet abattage.

Étant donné l'intérêt du projet de l'association Emmaüs, il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à l'abattage des trois platanes afin de permettre la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) un avis favorable à l'abattage de trois platanes sur la RD820 à hauteur du 84 RD820 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

T. Fourcassier demande comment ça se passe pour les employés d'Emmaüs. M. le Maire qu'ils devraient loger dans l'ancien hôtel du Triop. T. Fourcassier demande si c'est officiel. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération privée, qui ne dépend pas de la mairie, que le projet de résidence sociale est porté par Promologis.

21) Approbation de la convention de servitudes pour un ouvrage de distribution publique de gaz

Gaz Réseau Distribution France sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de réaliser les travaux de pose d'une canalisation en Pe de diamètre extérieure 63 sur 120 mètres de long.

La servitude porte sur l'occupation d'une bande de 4 mètres de large sur les parcelles cadastrées section A n°207 et 1634, destinée à établir à demeure une canalisation et ses accessoires techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) la convention de servitudes à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et Gaz Réseau Distribution de France sur les parcelles cadastrées section A n°207 et 1634 appartenant à la commune et autorise le Maire à la signer et à signer l'acte de dépôt de ladite convention aux fins de publication à la conservation des hypothèques.

22) Mise en place d'une gratification pour stagiaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement amenée à accueillir des stagiaires issus de l'enseignement supérieur pour leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique.

Ces stagiaires sont susceptibles d'apporter un concours efficace dans le montage ou le suivi de divers dossiers suivis pas la commune.

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire. Son champ d'application est néanmoins limité aux entreprises. Cette loi a depuis été modifiée par la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 transpose ce dispositif aux administrations et établissements public de l'État.

Aucune disposition réglementaire n'est applicable pour les collectivités territoriales. Seule une circulaire du 04 novembre 2009 incite ces dernières à appliquer les dispositions du décret susmentionné, précisées dans une autre circulaire du 23 juillet 2009.

A ce titre, les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Ces documents précisent notamment les objectifs, le contenu du stage ainsi que les engagements réciproques des parties et l'accompagnement

du stagiaire. La durée du stage ne peut être supérieure à 6 mois.

Lorsque le stage est effectué dans une administration de l'État et que sa durée est supérieure à 2 mois consécutifs, il doit obligatoirement faire l'objet d'une gratification.

La circulaire du 04 novembre 2009 relative aux collectivités territoriales prévoit que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle ne dépasse pas 12.5% du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une exonération des cotisations patronales et salariales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités de calcul et de versement de cette gratification, lorsque le stage remplit les conditions suivantes :

- ^ Stage supérieur à 3 mois
- ^ La gratification doit être prévue dans la convention de stage
- ^ Le stage doit faire l'objet d'un rapport ou d'un mémoire
- ^ Le stage doit donner lieu à la réalisation de missions ou d'études au profit de la commune, validés par le maître de stage et l' élu référent.

Lorsque le stage répond à ces conditions, la gratification sera versée en fin de stage, au prorata du temps de présence.

Elle sera égale à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à 436.05 € mensuel, au regard du montant du plafond 2012, pour une durée de présence de 35 heures hebdomadaires.

La gratification sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur présents pour une durée supérieure à 3 mois, égale à 12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, dès lors qu'elle est prévue dans la convention de stage et que ce dernier fait l'objet d'un rapport ou d'un mémoire et donne lieu à la réalisation de missions ou d'études au profit de la commune ; et dit que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au chapitre 012 du budget de la commune, article 6218 (autre personnel extérieur).

23) Création d'un poste d'agent de maîtrise au Service Technique

Afin de permettre la promotion interne d'un agent des services techniques, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion a inscrit l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade lors de sa réunion du 26 juin 2012.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires ; dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

24) Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé par délibération du 2/04/12

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2012, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, afin d'assurer la responsabilité des structures du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu Accueil Enfants Parents.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui permet de co-financer les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la commune, la CAF nous demande régulièrement qu'un coordinateur petite enfance soit nommé sur la commune, au vu du nombre de structures d'accueil collectif sur le

territoire.

Le rôle de cet agent consiste à coordonner l'ensemble des actions petite enfance sur le territoire de la commune entre les diverses structures et les services municipaux et privés. Il est également amené à piloter le volet petite enfance du Contrat Enfance Jeunesse, à analyser les besoins et les réponses apportées et de ce fait à être l'interlocuteur privilégié de la CAF.

Monsieur le Maire précise que ces missions font l'objet d'un financement de la CAF.

Il propose au Conseil Municipal que l'agent responsable des structures RAM et LAEP soit également chargé des fonctions de coordinateur petite enfance, sachant que dans le cadre de ses missions au sein du RAM, l'agent est déjà amené à participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Ces nouvelles fonctions qui induisent une charge de travail supplémentaire nécessitent l'augmentation du temps de travail de l'agent, à hauteur du temps complet. Il précise par ailleurs que l'agent concerné a donné son accord.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet, soit 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Il précise que cette formalité ne nécessite pas un avis du Comité technique paritaire, l'augmentation étant inférieure à 10% du temps de travail initial. Cette augmentation n'est donc pas considérée comme une création de poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 16 voix pour (T. Fourcassier ne participe pas au vote) l'augmentation du temps de travail de 32 heures à 35 heures du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé par délibération du 02 avril 2012, à compter du 1^{er} septembre 2012 et dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

25) Questions diverses.

** G. Meslier informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les associations, les écoles et les élus au sujet de l'occupation du gymnase pour l'année scolaire 2012-2013, qu'un point d'accord a été trouvé entre les différents intervenants et que le planning d'occupation sera affiné en septembre.*

** M. Pernes informe le Conseil des travaux de réaménagement du lac Braguessou programmés pour cet été. Ces travaux consistent en l'aménagement de berges douces, la plantation d'arbres et la création d'un sentier conformément à ce qui avait été prévu. Ils seront réalisés par l'entreprise Cassin. La seule modification porte sur le transport des matériaux. Celui-ci sera en effet, effectué via le chemin de Pradel, qui sera défini en zone 30 afin de limiter les nuisances.*

Le comblement sera effectué avec des matériaux inertes et de la terre végétale sur le dessus.

Ces travaux n'ont aucun coût pour la commune.

Le plan des travaux sera affiché sur le site.

T. Fourcassier demande ce que fera la gravière. M. le Maire précise que la gravière a pris des engagements qui sont maintenus : acquisition d'une bande de terrains et prise en charge financière des plantations à hauteur de 60 000 euros.

M. le Maire ajoute que l'accès au lac sera fermé le temps des travaux. Ces travaux devraient se terminer pour fin septembre. La quantité de remblais prévue s'élève entre 30 et 40 000 m³.

** T. Fourcassier demande où va se passer la fête locale. P. Courtiol répond qu'elle se situera entre les deux rond-point chemin de la Plaine, comme pour le vide-grenier.*

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**

